

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

**Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :**

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

**Fiches pratiques de service-public.fr**

**Impôt sur le revenu – Première déclaration de revenus**

**Impôt sur le revenu : déclaration 2025 des revenus de 2024 – 18 mars 2025**

Cette page est à jour au 16 février 2025. Elle prend en compte la [loi du 14 février 2025 de finances pour 2025](#).

Cependant, les formulaires, services en ligne et documents d'information ne sont pas encore disponibles pour la campagne 2025 de la déclaration des revenus de 2024 (qui s'ouvrira le 10 avril). Ils seront mis en ligne dès qu'ils seront disponibles.

Vous avez 18 ans et vous n'êtes pas rattaché au foyer fiscal de vos parents ? Vous devez remplir une déclaration de revenus sous certaines conditions. Nous vous indiquons les informations à connaître.

**Qui est concerné par la première déclaration de revenus ?**

Vous avez les choix suivants :

Déclarer personnellement vos revenus perçus (ou votre absence de revenus) entre le jour de vos 18 ans et le 31 décembre

Vous rattacher au foyer fiscal de vos parents pour l'année de vos 18 ans.

**À savoir**

Si vos parents sont séparés, vous pouvez vous rattacher à un seul d'entre eux. C'est celui qui vous compte à charge au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de vos 18 ans.

Vous avez les choix suivants :

Remplir personnellement une déclaration de revenus

Demander à être rattaché au foyer fiscal de vos parents.

Vous pouvez vous rattacher à l'un des foyers fiscaux suivants :

Celui de vos parents

Celui de l'un de vos parents s'ils sont imposés séparément

Celui de vos parents ou de vos beaux-parents (ou de l'un d'eux s'ils sont imposés séparément) si vous êtes marié ou pacsé.

Vous avez les choix suivants :

Remplir personnellement une déclaration de revenus

Demander à être rattaché au foyer fiscal de vos parents à condition de justifier que **vous poursuivez vos études.**

Vous pouvez vous rattacher à l'un des foyers fiscaux suivants :

Celui de vos parents

Celui de l'un de vos parents, s'ils sont imposés séparément

Celui de vos parents ou de vos beaux-parents (ou de l'un d'eux s'ils sont imposés séparément), si vous êtes marié ou pacsé.

À partir de 25 ans, vous devez obligatoirement souscrire votre propre déclaration de revenus.

Si vous n'êtes pas imposable, vous devez tout de même effectuer une déclaration pour recevoir un avis de non-imposition.

Ce document permet d'effectuer certaines démarches et de demander certains avantages (par exemple bourse sur critères sociaux).

**Comment faire sa première déclaration de revenus ?**

Vous recevez un courrier **en avril** si vous remplissez les conditions suivantes :

Vous avez 20 ans et plus

Vous étiez rattaché au foyer fiscal de vos parents l'année passée.

Vous devez **créer votre espace particulier** en ligne avec le numéro fiscal et le numéro d'accès fournis.

Choisissez un mot de passe et ajoutez un revenu fiscal de référence égal à 0.

• Impôts : accéder à votre espace Particulier

Vous pouvez appeler le service d'information des impôts pour **obtenir vos identifiants de connexion.**

**Où s'adresser ?**

**Service d'information des impôts**

Par téléphone :

**0809 401 401**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

Si vous ne pouvez pas déclarer vos revenus en ligne, vous devez **déposer une déclaration de revenus papier**.

- Déclaration des revenus (papier)

### **Quand faut-il transmettre la déclaration de revenus ?**

La déclaration 2024 des revenus de 2023 est terminée.

La déclaration 2025 des revenus de 2024 débutera en **avril 2025**.

**La déclaration des revenus par internet** est obligatoire si votre résidence principale est équipée d'un accès à internet et que vous êtes en mesure de faire votre déclaration en ligne.

### **Si vous devez faire une déclaration papier**

La déclaration 2024 des revenus de 2023 est terminée.

La déclaration 2025 des revenus de 2024 débutera en **avril 2025**.

### **Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer**

#### **Déclaration de revenus : mode d'emploi**

Première déclaration

Déclaration annuelle

Changement de situation

#### **Quotient familial selon les personnes à charge**

Enfants mineurs

Enfants majeurs

Enfants handicapés

Personnes invalides

#### **Quotient familial selon la situation personnelle**

Personne seule

Personne vivant en concubinage

Couple marié ou pacsé

Parent isolé avec au moins 1 enfant

Personne veuve

#### **Salaires et éléments du salaire**

Revenus d'activité salariée

Avantages en nature

Frais professionnels : déduction forfaitaire ou frais réels

Indemnités de fin de contrat

Sommes perçues par les jeunes

#### **Pensions, retraites et rentes imposables**

Pensions de retraite

Pensions d'invalidité

Rentes viagères

Pension alimentaire perçue par un conjoint ou ex-conjoint

Pension alimentaire perçue par un enfant

Pension alimentaire perçue par un parent ou un grand-parent

#### **Revenus fonciers et mobiliers**

Revenus d'épargne et de placements

Plus-values sur valeurs mobilières

Plus-values immobilières

Revenus fonciers de location vide

Revenus d'une location meublée

### **Questions – Réponses**

- Quelle est la date limite pour faire sa déclaration de revenus ?
- Impôt sur le revenu – Qui est imposable ?
- Quel est le barème de l'impôt sur le revenu ?
- Impôt sur le revenu – Quelle déclaration pour un couple en concubinage ?
- Impôt sur le revenu – Comment indiquer son changement d'adresse ?
- Comment déterminer son domicile fiscal ?
- Qui doit payer la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus ?
- Qu'est-ce que le revenu fiscal de référence ?
- Impôt sur le revenu – À quoi sert l'avis d'impôt ?

Toutes les questions réponses

### **Et aussi...**

- Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer
- Impôt sur le revenu : calcul et paiement
- Saisir l'administration fiscale (difficultés de paiement, réclamation...)
- Impôt sur le revenu – Déclaration de revenus annuelle
- Impôt sur le revenu – Déclarer un changement de situation familiale
- Impôt sur le revenu – Enfant mineur à charge

**Pour en savoir plus**

- Site des impôts  
Source : Ministère chargé des finances
- Brochure pratique 2024 – Déclaration des revenus de 2023  
Source : Ministère chargé des finances
- Impôt sur le revenu : dépliants d'information  
Source : Ministère chargé des finances
- Enfants majeurs au 1er janvier  
Source : Ministère chargé des finances
- Je déclare pour la première fois, je déclare chaque année  
Source : Ministère chargé des finances
- Déclarez vos revenus en ligne  
Source : Ministère chargé des finances
- Déclarer mes revenus  
Source : Ministère chargé des finances

**Où s'informer ?**

- Pour des informations générales :  
**Service d'information des impôts**  
Par téléphone :  
**0809 401 401**  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.  
Service gratuit + prix appel
- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier :  
Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)
- Pour être aidé dans sa déclaration :  
France Services / Maison de services au public

**Services en ligne**

- Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023 (espace Particulier)  
Téléservice
- Déclaration des revenus (papier)  
Formulaire
- Déclaration 2024 des revenus 2023 – Réductions d'impôt et crédits d'impôt  
Formulaire
- Simulateur de calcul pour 2025 : impôt sur les revenus de 2024  
Simulateur
- Connaître la date limite pour transmettre votre déclaration de revenus  
Simulateur

**Textes de référence**

- Code général des impôts : articles 4A à 8 quinquies  
Personnes imposables
- Code général des impôts : articles 170 à 175 A  
Déclarations des revenus
- Code général des impôts : articles 1649 quater B bis à 1649 quater B quinquies  
Déclaration par voie électronique (articles 1649 quater B ter et 1649 quater B quinquies)
- Code général des impôts, annexe 3 : articles 42 à 46  
Présentation et contenu des déclarations de revenus
- Bofip-Impôts n°BOI-IR-DECLA relatif aux obligations déclaratives
- Bofip-Impôts n°BOI-IR-DECLA-20-10-10 relatif aux éléments formels de la déclaration de revenus

**Plus d'infos**



**Services techniques: Urbanisme**

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



**Ville de  
Palavas-les-Flots**

*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*